

## INFORMATION AUX PARENTS DES ELEVES INTERNES

**En ce début d'année scolaire, nous souhaitons vous rappeler quelques points essentiels du règlement d'internat, en particulier en ce qui concerne les sorties des élèves.**

Toute sortie exceptionnelle de l'internat devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable des responsables quel que soit l'âge de l'élève et la raison de cette demande.

En cas d'urgence, les responsables pourront contacter directement les C.P.E. par téléphone jusqu'à 22h au 03.84.53.10.00.

### **LES SORTIES ANNUELLES DU MERCREDI :**

L'établissement offre aux internes la possibilité de rentrer à leur domicile du mercredi midi au jeudi matin pour être présent(e) à l'heure première heure de cours.

Les responsables doivent remplir le document ci-dessous et le retourner le plus rapidement possible au Bureau Vie Scolaire.

**Nous tenons à vous préciser que lorsque votre enfant a quitté l'internat avec autorisation, le lycée se dégage de toute responsabilité quant à la destination de sa sortie ou de son activité. Si votre enfant souhaite rester exceptionnellement un mercredi soir, vous êtes tenu de nous prévenir par écrit (mail au [bvs.pev@ac-besancon.fr](mailto:bvs.pev@ac-besancon.fr) ou carnet de correspondance).**

-----

Je soussigné(e) ....., responsable légal de l'élève.....en classe de .....  
N° de chambre ....., l'autorise à quitter l'internat pour rentrer à mon domicile le mercredi, après ses cours ou après le repas de midi et à ne réintégrer l'établissement que le lendemain matin pour toute l'année scolaire.

Signature de l'élève

Signature du représentant légal